



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-103	Subventions Diagnostic relatif à l'étalement d'urgence du clocher de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Lambesc – Demande de subvention à la DRAC
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le clocher de l'église Lambesc présente des désordres structurels significatifs, susceptibles de compromettre sa stabilité et sa conservation à court terme.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_103-DE

Afin de disposer d'un état des lieux précis, la commune a missionné le cabinet « Architecture & Héritage » pour réaliser un diagnostic complet, comprenant :

- ✓ L'analyse des désordres et des déformations constatés,
- ✓ L'étude de leur évolution dans le temps,
- ✓ La formulation de préconisations en matière de mesures conservatoires d'urgence et de renforcement structurel définitif.

Compte-tenu de l'état avancé de dégradation du clocher, le bureau d'études structure a recommandé que la mise en place d'étais d'urgence soit réalisée fin de pouvoir réaliser le diagnostic en toute sécurité.

Le coût estimé de ce diagnostic s'élève à **19 584.08 € HT** soit 23 500.90 € TTC et peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de 50% dans le cadre du dispositif « Etudes et travaux sur objets historiques ».

À cet effet, un dossier de demande de subvention a été déposé en ligne sous le numéro 27353821.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DRAC	Etudes et travaux sur objets historiques	50%	9 792.04 €
LAMBESC	Autofinancement communal	50%	9 792.04 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	19 584.08 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la réalisation d'un diagnostic complet avant travaux d'un montant de 19 584,08 € concernant l'étalement d'urgence du clocher de l'église Notre Dame de l'assomption à Lambesc
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

~~Bernard RAMOND~~